

Décision 16-D-04 du 23 mars 2016

relative à des pratiques mises en œuvre à l'occasion de la commercialisation des droits audiovisuels du Championnat de France de rugby de Pro D2

Posted on: 23 mars 2016 | Secteur(s) :

SERVICES

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ma Chaîne Sport SAS (MCS)

Dispositif(s)

Rejet
Rejet des mesures conservatoires

**Entreprise(s)
concernée(s)**

Ligue nationale de rugby (LNR),
Groupe Canal Plus (GCP), Eurosport

Lire

le texte intégral de la décision

110.42 Ko